

Bruxelles limite la puissance des antennes GSM sur ses toits

La Région bruxelloise se prépare à limiter le rayonnement des antennes GSM, wifi et autres qui jonchent les toits de la capitale. Jusqu'à présent les études démontrent les effets thermiques des champs électromagnétiques. La proposition d'ordonnance s'attaque, elle, aux effets non thermiques et non ionisants. Il s'agit par exemple des ruptures des chaînes d'ADN, d'altération des ondes cérébrales, de fatigue ou de perte de mémoire. Faisant fi des doutes scientifiques qui pourraient encore planer sur la question, les parlementaires ont préféré adopter le principe de précaution. Ce principe incite à la prudence lorsque la santé est en jeu.

La Région bruxelloise n'a pas beaucoup de moyens pour refuser l'implémentation d'une antenne. Elle peut y opposer un motif urbanistique ou si l'antenne ne respecte pas les normes fédérales. Mais ces normes d'exposition aux champs magnétiques sont très larges: 20,6 volts par mètre pour les fréquences comprises entre 10MHz et 10 GHz (la fréquence de référence étant 900 MHz). La Région bruxelloise a décidé de sévir en utilisant sa compétence environnementale. La norme d'exposition à Bruxelles sera de 3 volts par mètre (ou $0,024 \text{ W/m}^2$). «Compte tenu de la superficie, la norme est en fait 50 fois plus stricte», se réjouit Dominique Braeckman (Écolo), première auteure de la proposition d'ordonnance. Le champ de fréquence est aussi étendu de 0,1 MHz à 300 GHz. Le parlement tient aussi à limiter toute future technologie passant par les ondes hertziennes. Les opé-

rateurs de GSM sont bien sûrs concernés par cette nouvelle restriction.

Il en va de même pour les antennes UMTS, le wifi public et le Wimax (le wifi qui couvrira toute la Région bruxelloise). «Il y a deux ans, 92% des antennes correspondaient à la norme. Mais depuis, les émissions sont bien plus fortes», précise Olivia P'tito, présidente de la commission de l'Environnement. Le Parlement donne deux ans au secteur pour se conformer à la réglementation. La réduction des émissions risque de multiplier le nombre d'antennes. Pour les auteurs du projet, ce n'est pas un problème puisque les antennes seront plus petites et moins visibles.

Pendant ce temps, un cadastre destiné au public sera mis sur pied pour établir la cartographie et les

caractéristiques techniques des antennes.

Une fois n'est pas coutume, presque tous les partis démocratiques bruxellois soutiennent le texte (Écolo, CDH, PS, MR, SPA et CD&V). Vendredi, la proposition d'ordonnance est donc passée à une très large majorité. Les auteurs ont aussi insisté sur le fait qu'une première étape a été franchie. «La norme établie devra sans doute être revue à la baisse. Les prochaines expertises scientifiques apporteront sûrement plus d'informations sur la nocivité des ondes», avance André du Bus de Warnaffe (CDH).

Les parlementaires bruxellois comptent beaucoup sur l'effet de contamination. Le fédéral est en effet compétent pour limiter les émissions des appareils encore plus nocifs. ◇ S.D.

L'ECHO 17-02-2007